

**COMMUNAUTE URBAINE  
DE BORDEAUX**

**Direction des Grands Travaux  
Centre Infrastructures**

**Commune de Gradignan  
Aménagement de la Route de Léognan**

**C ONVENTION**

Entre les soussignés :

● Le Conseil Général de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Président , autorisé aux fins des présentes par la délibération n° en date du

ci-après dénommée « Le Conseil Général »

d'une part,

● La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, autorisé aux fins des présentes par la délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Communauté Urbaine de Bordeaux réalise l'aménagement de la route de Léognan, entre la limite de commune et la rue de Canteloup sur la commune de Gradignan, dans le cadre de la programmation de la Voirie d'intérêt communautaire pour la période 2003/2007.

La route est classée en catégorie 2, itinéraire intercommunal 2.43 (Pessac - Gradignan - Léognan). Cet aménagement a pour but d'améliorer la sécurité sur cette voie par une modération de la vitesse, et la prise en compte des usagers piétons et deux roues. Des travaux de clôtures sur les emprises foncières acquises par le Département de la Gironde devront être réalisés par la Communauté Urbaine de Bordeaux

La Communauté Urbaine de Bordeaux, est à l'initiative de ces travaux et en assure la direction technique, en qualité de maître d'ouvrage pendant la durée de l'opération.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet :

- de déterminer les obligations des deux parties en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et le financement des travaux ainsi que les modalités d'entretien et de prise en charge ultérieure des ouvrages réalisés.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le projet se définit comme suit :

Longueur d'environ 1000 m

Emprise de 12 m sauf dans la partie située entre la rue de Canteloup et le chemin du Barbut où l'emprise est réduite à environ 10 m.

Profil en travers type :

- une chaussée de 5.80
- une piste cyclable bidirectionnelle côté pair, un trottoir de l'autre côté.

Les carrefours sont traités en plateaux sauf celui avec la rue de Catoy qui est aménagé en giratoire, deux ralentisseurs sont prévus sous forme de chicanes formées par l'implantation d'un îlot central ponctuel ; le tronçon situé entre la rue de Canteloup et le chemin du Barbut est traité en zone 30.

Cet aménagement nécessite dans un premiers temps, la mise à l'alignement des propriétés riveraines et la reconstruction des clôtures, objet de la présente convention sur un linéaire d'environ 1000 m.

La Communauté Urbaine s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du projet ainsi défini.

## **ARTICLE 3 –COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION**

La Communauté Urbaine s'engage à assurer l'essentiel du financement des travaux.

L'acquisition des emprises foncières a été réalisée par le Département de la Gironde, mais les reconstructions de clôtures seront effectuées par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le Conseil Général s'engage à participer au financement de cette opération, pour un montant prévisionnel de **247 492 €H.T**, correspondant à la reconstruction à l'identique des clôtures, sous forme d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le versement s'effectuera dans un délai de un mois à réception d'un titre exécutoire de recettes.

### ***3-1 – Engagement de la Communauté Urbaine***

La Communauté Urbaine s'engage à assurer le financement des travaux de clôtures visés dans l'article 3

### ***3-2 – Participation du Conseil Général***

Le Conseil Général participera, sous la forme d'un fonds de concours, correspondant à la reconstruction à l'identique des clôtures, pour un montant prévisionnel de **247 492 €H.T**.

## **ARTICLE 4 – MAITRISE D’OUVRAGE ET MAITRISE D’OEUVRE**

La Communauté Urbaine de Bordeaux est Maître d’ouvrage de l’opération.

Le Conseil Général de la Gironde reconnaît avoir pris connaissance du projet ainsi défini et l’avoir agréé.

La Maîtrise d’œuvre sera assurée par la DOVCP-4ème Circonscription de Voirie.

## **ARTICLE 5– ENTRETIEN ET PRISE EN CHARGE**

Les ouvrages de clôtures réalisés en limite du domaine public seront remis par la Communauté Urbaine de Bordeaux au propriétaire riverain concerné pour prise en charge et entretien.

## **ARTICLE 6 –RECOUVREMENT DES SOMMES DUES**

A la fin des travaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux émettra un titre de recette à l’encontre du Département de la Gironde accompagné d’un mémoire justifiant les quantités et les dépenses permettant de calculer le montant hors taxes de sa participation.

## **ARTICLE 7– VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dès que le titre de recette aura été honoré par le Département de la Gironde.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d’exécution de l’opération.

A Bordeaux, le

**Pour le Conseil Général,**

**Le Président**

**Pour la Communauté Urbaine  
de Bordeaux,**

**Le Président**